

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 14

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 15 À 23

N° 71 – du 1er juillet 2015 au 31 juillet 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 7 JUILLET 2015 - JEUDI 16 JUILLET 2015 - JEUDI 23 JUILLET 2015

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 07 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE,

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économique.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CT 29-10-2010 du 24 juin 2010 du Conseil Territorial, portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 18 juin 2015,

Compte tenu de l'inscription des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'aides aux entreprises, sous la forme de subventions d'équipement, selon la répartition figurant au tableau 1 annexé à la présente délibération pour un montant total de TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (13 200€)

ARTICLE 2 : De voter l'attribution de subventions aux associations du secteur économique, selon la réparti-

tion figurant au tableau 2 annexé à la présente délibération pour un montant total de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000€)

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 15

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 07 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE,

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen de demande d'autorisation d'accès au travail pour la main d'œuvre étrangère.

Objet : Examen de demande d'autorisation d'accès au travail pour la main d'œuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant disposi-

tions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°),

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par l'ENTREPRISE DE TUYAUTERIES ET INSTALLATIONS SARL basée à Concordia et gérée par Madame HEMMER Huguette qui sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de responsable commerciale dans le domaine du traitement de dessalement d'eau par membrane,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une première demande d'autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande d'accès au travail formulée par l'entreprise en l'espèce satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation d'accès au travail formulée par l'ENTREPRISE TUYAUTERIES ET INSTALLATIONS pour Madame RAMIREZ PELAEZ Diana, de nationalité colombienne devant être embauchée en qualité de responsable commerciale en matière de dessalement d'eau de mer par membrane pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 07 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE,

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Avis sur le projet de Loi autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Objet : Avis sur le projet de Loi autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°),

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de Loi,

Considérant que la protection des droits et des intérêts de l'enfant doit être renforcée par le développement de mécanismes coercitifs à l'encontre des Etats parties à la convention,

Considérant l'intérêt porté à l'approbation du projet de Loi par la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de

Loi autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 07 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE,

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Projet de décret relatif aux modalités spécifiques d'aménagement de la procédure d'accréditation pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Objet : Projet de décret relatif aux modalités spécifiques d'aménagement de la procédure d'accréditation pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6213-6-1, L.6221-1 et L.6222-5 ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale

Considérant le rapport de Madame la Présidente,
Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de décret relatif aux modalités spécifiques d'aménagement de la procédure d'accréditation pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon en ce qu'il complète le code de la santé publique du chapitre 3 du titre 1er du livre 2 de la sixième partie du code de la santé publique en ses termes :

«Section 3- Aménagement de la procédure d'accréditation pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon».

«Article R-6213-30 : six mois avant la période des évaluations, les laboratoires de biologie médicale de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent saisir l'organisme d'accréditation par l'intermédiaire de l'agence régionale de santé compétente ou l'administration territoriale de santé».

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 07 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE,

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline

HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Convention-cadre -- Contrat de ville.

Objet : Convention-cadre -- Contrat de ville.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion urbaine,

Vu le Décret n° 2015-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Vu le Décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,

Vu le diagnostic territorial établi par la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la forte volonté politique d'assurer l'équilibre entre les quartiers du ressort territorial,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial de Saint-Martin à signer la convention-cadre, ci-jointe, le contrat de ville de Saint-Martin pour la période 2015-2020 ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7

Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Marché à bons de commande d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et équipements sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Marché à bons de commande d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et équipements sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21,

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 080-141595 du 24 avril 2015, le BOAMP n°15-60702 du 21 avril 2015, le PELICAN N°2664 du 22 avril 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Travaux de curage des réseaux d'eaux pluviales

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	SAINT-MARTIN ASSAINISSEMENTS

LOT 2 : Entretien du poste de refoulement Doigt de Gant

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
2	1	DOMOTIQUE ANTILLES

Le Conseil exécutif ;

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à bons de commande d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et équipements sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin alloti en deux parts aux entreprises ci-dessous :

- Lot 1 : Travaux de curage des réseaux d'eaux pluviales, à l'entreprise «SAINT-MARTIN ASSAINISSEMENT» Résidence les portes de Saint-Martin - Bâtiment 71-72 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant maximum annuel de 200 000,00 €.

- Lot 2 : Entretien du poste de refoulement Doigt de Gant, à l'entreprise «DOMOTIQUE ANTILLES» 8 impasse Viotty Hay - Route du pic Paradis - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant maximum annuel de 100 000,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente du Conseil territorial afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Marché à bons de commande de travaux divers de voirie.

Objet : Marché à bons de commande de travaux divers de voirie.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21,

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 071-0125605 du 11 avril 2015, le BOAMP n°15-53534 du 9 avril 2015, le PELICAN N°2656 du 10 avril 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2013 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 1+2

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	SOUALIGA WORKERS
2	5	SOGETRA
3	4	OMEGA CONSTRUCTION

LOT 2 : Travaux de voirie - Secteur 2 - Quartier 3+4

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	SOUALIGA WORKERS
2	5	SOGETRA
3	4	OMEGA CONSTRUCTION
4	8	EDEN BLU

LOT 3 : Travaux de voirie - Secteur 3 - Quartier 5+6

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	SOUALIGA WORKERS
2	5	SOGETRA
3	9	SOCIETE DORMOY LEWIS
4	4	OMEGA CONSTRUCTION

LOT 4 : Travaux de signalisation horizontale

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	RUGOWAY
2	5	SOGETRA
3	2	UTECK TP
4	7	SIGN & LIGHT
5	4	OMEGA CONSTRUCTION

LOT 5 : Travaux d'enrobé

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	SOGETRA
2	5	SIGN & LIGHT
3	2	SOCIETE DORMOY LEWIS

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le Marché à bons de commande de travaux divers de voirie multi-attributaires alloti en cinq parts, aux entreprises suivantes :

- LOT 1, Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 1+2 sans montant maximum aux entreprises suivantes :

- Société SOUALIGA WORKERS - 34 route de Colombier - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
- Société OMEGA CONSTRUCTION - Lot 2 Résidence Savana - Morne Emile - 97150 SAINT-MARTIN.

- LOT 2, Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 3+4, sans montant maximum aux entreprises suivantes :

- Société SOUALIGA WORKERS - 34 route de Colombier - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
- Société OMEGA CONSTRUCTION - Lot 2 Résidence Savana - Morne Emile - 97150 SAINT-MARTIN.

- LOT 3, Travaux de voirie - Secteur 1 - Quartier 5+6, sans montant maximum aux entreprises suivantes :

- Société SOUALIGA WORKERS - 34 route de Colombier - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société SOGETRA - Impasse E DESSOUT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.
- Société SOCIETE DORMOY LEWIS - 66 Boulevard Docteur Hubert Petit - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN.

- LOT 4, Travaux de signalisation horizontale sans montant maximum aux entreprises suivantes :

- Société RUGOWAY – ZAC de Dorville - Bâtiment le Geysier – 97150 SAINT-MARTIN.
- Société SOGETRA – Impasse E DESSOUT – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT.
- Société UTEK TP – 8 lot Jean Jacobson – Convenance – 97122 BAIE-MAHAULT.

- LOT 5, Travaux d'enrobé sans montant maximum aux entreprises suivantes :

- Société SOGETRA – Impasse E DESSOUT – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT.
- Société SIGN & LIGHT – Impasse E DESSOUT – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT.
- Société SOCIETE DORMOY LEWIS – 66 Boulevard Docteur Hubert Petit - Galisbay – 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente du Conseil territorial afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Marché à bons de commande «Travaux spécialisés divers».

Objet : Marché à bons de commande «Travaux spécialisés divers».

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 2122-21,

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, le Décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 066-114886 du 3 avril 2015, le BOAMP n°15-49385 du 1er avril 2015, le PELICAN N°2652 du 2 avril 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	SOGETRAS
2	2	GCEE
3	3	OMEGA CONSTRUCTION

Le Conseil exécutif,

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à bons de commande «Travaux spécialisés divers» au groupement solidaire SOGETRAS et GETELEC.

Mandataire : TSA SOGETRAS – Rue Emmanuel Varieux – 97139 Les Abymes pour un montant maximum annuel de 1 500 000,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Frais divers -- Rapatriement de corps.

Objet : Frais divers -- Rapatriement de corps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exercice par la Présidente des pouvoirs de police en matière de gestion des opérations funéraires,

Considérant le devis de la société «Inter Funeral Services SXM» pour les frais de rapatriement,

Considérant le devis de la société «HARDTEC» pour l'inhumation d'un indigent dans le cimetière de Cul-de-Sac,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à procéder au règlement des factures :

- de la société « Inter Funeral Services SXM » d'un montant de Six Cent Soixante-dix euros (670 €) pour les frais de rapatriement de corps de Sint-Maarten vers Saint-Martin.

- de la société « HARDTEC » pour les frais d'inhumation à hauteur de mille quatre cents euros (1.400 euros).

Soit un total de DEUX MILLE SOIXANTE DIX EUROS (2.070 euros).

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du plan d'Occupation des Sols.

Objet : Approbation de la modification simplifiée du plan d'Occupation des Sols.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 14-24 à 14-31;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 28 mars 2002 ;

Vu la Révision simplifiée du POS, approuvée le 03 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Exécutif en date du 26 Mai 2015 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant le porter à la connaissance pour avis aux personnes publiques associées :

- Le représentant de l'Etat à Saint-Martin,
- Le Président de la C.C.I.S.M.,
- Le Président du C.E.S.C.,

Considérant que le porter à la connaissance du public, du dossier de modification simplifiée qui s'est déroulé du 5 juin 2015 au 6 juillet 2015 inclus, n'a pas fait l'objet d'observations ayant nécessité de modification du dossier initial.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 14-31 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public dans les locaux du Pole Développement Durable aux heures et jours habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet Conformément à l'article 14-40 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage dans les locaux du Pole Développement Durable durant un mois et d'une mention dans un journal local.

ARTICLE 4 : La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, seront exécutoires à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin, pour la signature de tout contrat, avenant, ou convention de prestation concernant l'élaboration technique de la modification simplifiée du Plan d'occupation des Sols.

ARTICLE 6 : D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du plan d'Occupation des Sols au budget de la Collectivité.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur General des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement des « GUNSLINGERS STEEL BAND » au Festival de Trinidad.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement des « GUNSLINGERS STEEL BAND » au Festival de Trinidad.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande émanant des «GUNSLINGERS STEEL BAND» et de l'invitation de International Conference & Panarama par Pan Trinbago du 4 au 9 août 2015 à Trinidad & Tobago,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une aide exceptionnelle de cinq mille euros (5.000 €) à l'association «GUNSLINGERS STEEL BAND» pour leur participation au International Conference & Panarama par Pan Trinbago du 04 au

09 août 2015 à Trinidad & Tobago.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur le Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 110-9-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 16 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Avis du conseil exécutif sur le projet d'installation de stations marégraphiques à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes IV (2007-2013).

Objet : Avis du conseil exécutif sur le projet d'installation de stations marégraphiques à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes IV (2007-2013).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le Programme INTERREG Caraïbes IV pour la période 2007-2013 approuvé par la Commission européenne le 28 mars 2008 ;

Considérant l'inexistence de stations marégraphiques dans notre région et que l'installation de tels équipements à Saint Martin et à Saint Barthélemy permettraient de compléter le réseau de stations de surveillance du niveau de la mer dans l'arc antillais ;

Considérant que l'installation de ces stations marégraphiques permettrait surtout de renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques de tsunami et de submersions marines ;

Considérant la possibilité de faire appel au cofinancement du FEDER dans le cadre du Programme INTERREG Caraïbes IV (2007-2013) pour la réalisation de ce projet de coopération ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de coopération intitulé «Installation de stations marégraphiques à Saint Martin et à Saint Barthélemy» présenté dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes IV ainsi que son plan de financement comme suit :

Collectivité de Saint Martin :	100 000 €
Collectivité de Saint Barthélemy :	90 000 €
TOTAL :	190 000 €

ARTICLE 2 : De solliciter, dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes IV, le cofinancement du FEDER à hauteur de 75% des dépenses éligibles de la Collectivité de Saint Martin en tant que chef de file de cette opération, soit un montant de soixante-quinze mille euros (75 000 €).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7

En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Attribution d'une Aide exceptionnelle -- M. RODRIGUEZ-WEINUM Kimani.

Objet : Attribution d'une Aide exceptionnelle -- M. RODRIGUEZ-WEINUM Kimani.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant les pièces produites en analyse de l'opportunité de l'aide exceptionnelle et vu la demande de l'intéressé ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle à M. RODRIGUEZ-WEINUM Kimani de mille cinq cents euros (1.500 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle -- «Foundation for Hope and Music Development».

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle -- «Foundation for Hope and Music Development».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande présentée par l'association «Foundation for Hope and Music Development»,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une aide de dix mille euros (10.000 €) à l'association «Foundation for Hope and Music Development».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président

Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Objet : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°).

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu notamment les articles L 313 - 9 et L 313-10 -3° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu la demande transmise à la direction des affaires juridiques et du contentieux par la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin aux termes de laquelle l'entreprise Loue SARL sollicite la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail pour un emploi salarié de commis de manœuvre.

Vu la demande transmise à la direction des affaires juridiques et du contentieux par la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin aux termes de laquelle l'entreprise de restauration Resto Shop 82 sollicite la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail pour un emploi salarié d'agent d'entretien.

Vu la première demande formulée par l'entreprise «Siccardi imports», société auparavant installée en partie hollandaise et qui s'installe en partie française, et qui sollicite une autorisation de travail pour l'emploi d'une salariée faisant fonction de secrétaire facturière.

Considérant le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule.

CONSIDERANT que la demande de renouvellement formulée par l'entreprise de restauration resto shop satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par la société Loue SARL bien que recevable, ne peut être satisfaite puisque le dossier est demeuré incomplet après relance de la société par courrier.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une première demande d'introduction de main d'œuvre étrangère formulée par l'entreprise Siccardi imports, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (art. R. 5221-20 du code du travail) :

La situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour laquelle la demande d'emploi est formulée, compte tenu des spécificités requise pour le poste de travail considéré, et les recherches déjà accomplies par l'employeur auprès des organismes de placement concourant au service public du placement pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail ;

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par l'employeur, l'utilisateur, l'entreprise d'accueil ou le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Le cas échéant, lorsque l'étranger réside hors de France au moment de la demande et lorsque l'employeur ou l'entreprise d'accueil pourvoit à son hébergement, les dispositions prises par l'employeur pour assurer ou faire assurer dans des conditions normales, le logement de l'étranger directement ou par une personne entrant dans le champ d'application de la Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif. Ces

dispositions s'appliquent également lorsque l'étranger change d'employeur avant l'expiration du délai de 6 mois prévu à l'article R 5221-23 du code du travail.

CONSIDERANT que la première demande formulée par l'entreprise Siccardi imports satisfait à tous les critères définis par l'article R.5221 du code du travail, que le dossier est complet, cette demande peut être acceptée.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De refuser la demande d'introduction d'une salariée, secrétaire facturière présentée par l'entreprise «Siccardi imports NV» conformément aux données du tableau joint.

ARTICLE 2 : De refuser la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par l'entreprise «LOUE SARL» pour un emploi de commis de manœuvre conformément aux données du tableau joint.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 19

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette

GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Création d'emploi.

Objet : Création d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi de chef de service de police municipale,

Vu le décret 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire,

Considérant la restructuration de certains services de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant les transferts de compétence auprès de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la restructuration des services proposés par le rapport de René CANFIN-DOCO expert du CNFPT,

Considérant que dans un souci d'amélioration des services rendus aux administrés de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer la création d'emploi d'un agent contrôleur pour :

- Pour les débits de boissons ;
- Pour les autorisations de travail y compris les enquêtes relatives aux attestations d'accueils ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la création d'emploi d'un poste de chef de service de police municipale ;

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Procédure de déclassement d'une parcelle du domaine public maritime.

Objet : Procédure de déclassement d'une parcelle du domaine public maritime.

Vu la loi Organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public maritime d'une partie de la parcelle cadastrée AE488, louée au restaurant «le Miniclub».

ARTICLE 2 : De donner autorisation à la Présidente de la collectivité de Saint-Martin, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Prescription d'une modification simplifiée du P.O.S.

Objet : Prescription d'une modification simplifiée du P.O.S.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles 14-24 à 14-31 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 28 mars 2002 ;

Vu la Révision simplifiée du POS, approuvée le 03 mars 2011 ;

Considérant la volonté de la collectivité de permettre la construction de 40 logements pour de l'accession à la propriété.

Considérant que le règlement actuel du plan d'occupation des sols ne permet pas la réalisation du projet présenté

Compte tenu du caractère mineur des modifications envisagées, couvertes par le champ d'application de l'Articles 14-31 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du P.O.S.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De lancer une procédure de modification simplifiée visant à modifier un article du règlement du POS relatifs à la zone INAgA, conformément à l'article 14-31 du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée prévoit le retrait l'article INAg8, paragraphe 1, qui précise que dans les sous-zones INAgA et INAgB, une seule construction peut être réalisée part parcelle.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes, pendant une durée d'un mois :

- Affichage de la présente délibération à la Collectivité pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Parution d'un article dans la presse locale ;
- Un dossier présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueils d'observations du public sera mis à la disposition du public dans les locaux du pôle de développement durable, du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00 ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 14-31 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public débutera huit après que les modalités exposées à l'article 3 de la présente délibération auront été portées à la connaissance du public par article dans un journal local.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 14-29 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifiée pour avis aux personnes publiques associées mentionnées :

- Le représentant de l'Etat à Saint Martin
- Le président de la CCISM
- Le président du CESC

Article 6 : De donner autorisation à la Présidente de la collectivité de Saint-Martin, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la modification simplifiée du P.O.S.

ARTICLE 7 : D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du P.O.S. au budget de la Collectivité.

ARTICLE 8 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du plan d'adressage.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du plan d'adressage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret référencé 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles qui oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière,

Considérant les différentes réunions avec les services de La Poste sur les problématiques d'adressage,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'ensemble des consultations afférentes à ces opérations.

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les documents afférents à ces opérations d'adressage.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-9-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTER-POOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Approbation du Conseil exécutif sur le dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2015.

Objet : Approbation du Conseil exécutif sur le dispositif d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2015.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, la demande de l'ADEPPAL (Association pour le Développement de l'Élevage et la Promotion des Produits Locaux) en date du 18 juin 2015 ;

Considérant le rapport de la CCISM daté le 15 juillet 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'ADEPPAL une aide financière de vingt mille euros (20.000.00 €) au titre de l'aide à l'achat et à l'importation d'aliments et de distribution d'eau d'abreuvement dans le cadre de l'opération sécheresse 2015.

ARTICLE 2 : De charger l'ADEPPAL de la distribution des aliments pour bétail et de l'eau d'abreuvement au profit des éleveurs.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Les modalités relatives à la mise en œuvre de cette opération seront réglées par voie de convention entre la Collectivité de Saint-Martin (direction des affaires juridiques) et l'ADEPPAL.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-10-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le

Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 21 À 22

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-11-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Attribution du bigramme pour l'immatriculation des navires.

Objet : Attribution du bigramme pour l'immatriculation des navires.

Vu, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'arrêté ministériel du 06 février 1975 relatif à l'immatriculation des navires et autres bâtiments de mer ;

Vu, la délibération du Conseil Territorial de Saint-Martin du 19 février 2010 ayant pour objet «Création du registre territorial d'immatriculation des navires de la Collectivité de Saint-Martin» ;

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer les deux lettres «SW» comme marques extérieures d'identité pour l'immatriculation des navires et autres bâtiments de mer à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-12-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Création d'un comité territorial de conchyliculture, des pêches maritimes et des élevages marins.

Objet : Création d'un comité territorial de conchyliculture, des pêches maritimes et des élevages marins.

Vu, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, le courrier du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 02 octobre 2013 ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De procéder à la création un établissement public exerçant les missions d'un comité territorial de conchyliculture des pêches maritimes et des élevages marins à Saint-Martin dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la représentation et la promotion au niveau territorial des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin,
- Participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques
- Participer à l'élaboration de réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer
- Participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres
- Participer aux politiques publiques territoriales de protection et de mise en valeur de l'environnement afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins
- Apporter un appui scientifique et technique à leurs membres ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

ARTICLE 2 : Cette délibération devient exécutoire à compter du 30 novembre 2015.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil Exécutif à organiser la mise en place de cet établissement et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Conseil Exécutif afin de compléter et ou d'amender s'il y a lieu cette délibération et prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en place effective de cet établissement public, et d'adopter ses statuts.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 4
 Procuration 0
 Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 111-13-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 23 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Prise en charge de frais de billets d'avion - Bodybuilding and Fitness Association of Saint-Martin.

Objet : Prise en charge de frais de billets d'avion - Bodybuilding and Fitness Association of Saint-Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande émanant du « Bodybuilding and Fitness Association of Saint-Martin » en date du 23 juillet 2015;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge quatre (4) billets d'avion pour la «Bodybuilding and Fitness Association of Saint-Martin» dans le cadre de leurs participation au 43rd Central American & Caribbean Championship organisé aux Bahamas en Septembre 2015.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 1 - 2015



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

PROCHAIN CONSEIL EXÉCUTIF : LISTE DES AFFAIRES

1 – AIDE À L'INVESTISSEMENT

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis de la CART	Décisions du Conseil Exécutif
DOG'S LAND Madame Célia DAIZEY	Ouverture d'un centre d'Education et de Pension canine à La Savane.	1 - Coût du projet : 25 000€ Dont dépenses éligibles 6 222€ 2 - Financement du projet : 24 500€ Prêt bancaire 6 500€ Initiatives Saint Martin 6 500€ Etat (PCE) 6 500€ Capitaux propres 500€ 3 - Montant sollicité : 5 000€	Aide à l'investissement de 2 500€, Soit 40% des dépenses éligibles	Favorable
LA FAC Madame TONY Lévy	Ouverture d'un centre de formation.	1 - Coût du projet : 72 620€ Dont dépenses éligibles 26 742€ 2 - Financement du projet : 42 620€ Capitaux propres 42 620€ 3 - Montant sollicité : 30 000€	Aide à l'investissement de 10 700€, Soit 40% des dépenses éligibles	Favorable

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 5 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502017	23/03/2015	Madame CHANCE Janine Bernadette 97150 SAINT MARTIN AS 290	142 Boulevard Léonel Bertin Maurice Grand-Case Construction d'une terrasse :	UB	219 m ²	Favorable	Habitation 69 m ²	
DP 971127 1502022	14/04/2015	SAS HOTEL DE LA PLAGE 97150 SAINT MARTIN AS 39	160 Boulevard Léonel BERTIN- MAURICE Grand-Case Travaux sur construction existante :	UB	332 m ²	Annulation	Restau/hotel 316,84 m ²	DP remplacée par PC
DP 971127 1502023	16/04/2015	SYNDIC DE COPRO LES MARINES II 97150 SAINT MARTIN AC 223, AC 226	Résidence les Marines II route de la Baie Nettlé Edification d'une clôture :	UT	4 082 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1502028	12/05/2015	SARL POM AV 260, AV 261, AV 262, AV 263	12 rue Terrasses de Cul De Sac Réfection de la toiture Travaux sur construction existante Construction de piscine :	UTb	12 090 m ²	Irrecevable	Habitation 224.20 m ²	Obligation de PC
DP 971127 1502030	09/06/2015	SAS ROSE ET LYS 97150 SAINT MARTIN BW 93	11 Rue du Soleil Levant Concordia Travaux sur construction existante Travaux de ravalement : Réfection de la toiture	UC	1 571 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1502034	26/06/2015	Monsieur PETIT François 97150 SAINT MARTIN AR 558	Hope Hill Division foncière :	NC / IINAx	71 264 m ²	Favorable		1 : 875 m ² 2 : 2 680 m ² 3 : 67 709 m ²
DP 971127 1502035	26/06/2015	Monsieur BILLOT Jean François 97150 SAINT MARTIN BX 04	33 Rue les Jardins de Spring Travaux de réfection et d'entretien :	UC	10 000 m ²	Favorable	Habitation 123 m ²	
DP 971127 1502036	26/06/2015	SARL MG2 SARAFINA'S 97150 SAINT MARTIN AE 412	14 Rue de L'Anguille Marigot Rénovation :	UA	387 m ²	Favorable	Boulangerie/pat	Refecion de la terrasse
PC 971127 1101045	30/05/2011	Monsieur GLASGOW Raymond Ferdinand 97150 SAINT MARTIN BV N°107	149a Rue Quartier D'Orléans Nouvelle construction : Bar / Restaurant	UC	6 485 m ²	Annulation	Bar / restau 169,69 m ²	Demande d'annulation

Fait le 03 Juillet 2015 pour CE du 07/07/2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301031 02	25/06/2015	SCI LODE 97150 SAINT MARTIN AR 81, AR 85	75 Route de la Savane Grand Case Transfert de nom :	UG UX	35 649 m ²	Favorable	Centre commercial 10 744 m ²	
PC 971127 1501025	11/03/2015	SARL BNJ CARAIBES 97150 SAINT MARTIN AI 0010	Rue de la Liberté Marigot Construction neuve	UA	955 m ²	Rejet tacite	Stockage/vestia 30 m ²	Pièces compl non fournies
PC 971127 1501042	15/05/2015	Madame CARTY ROGERS Maritza 97150 SAINT MARTIN BT 0144	10 Impasse London Drive Quartier d'Orléans Surélévation :	UC	650 m ²	Favorable	Habitation 93,16 m ²	RDC : 67,42 m ²
PC 971127 1501047	02/06/2015	SCI LES BOSQUETS 97256 FORT-DE-FRANCE Cédex BD 613	1 Rue Cotonnier Hope Estate Construction neuve :	INAx	1 000 m ²	Favorable	Hangar 479,44 m ²	
PC 971127 1501049	10/06/2015	Monsieur BEAUVAIS Jacky 97150 SAINT MARTIN AV 478	10 Rue Nina Duverly Les Jardins de Cul de Sac Construction neuve :	UG	1 050 m ²	Favorable	Habitation 317 m ²	
PC 971127 1501051	23/06/2015	Monsieur PAINES Thomas 97150 SAINT MARTIN AP 105	4 Impasse Albert BROOKS La Savane Travaux sur construction existante :	UG	480 m ²	Dossier Irrecevable	Habitation ???	Faussees déclarations
PA 971127 1503003	19/03/2015	Madame GUMBS Epouse GALVES Line Patricia 97150 SAINT MARTIN AM 104,172,486	RAMBAUD Lotissement :	UG	29 215 m ²	Rejet tacite	Habitation 16 lots	Pièces compl non fournies
PA 971127 1503004	15/05/2015	SNC BOULANGER 75006 PARIS AC 204, AC 205, AC 206, AC 207, AC 208	165 Rue de Baie Nettlé Lotissement :	UT	6 727 m ²	Favorable	Habitation 4 lots	

Fait le 03 Juillet 2015 pour CE du 07/07/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 110 - 6 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502019	10/04/2015	Eglise Chrétienne de la Nouvelle Jérusalem 97150 SAINT MARTIN AK 231	7 Impasse Louis BROOKS Agrément Réfection de la toiture Travaux sur construction existante :	UB	324,80 m ²	Favorable	Lieu de culte	
DP 971127 1502031	11/06/2015	SAS SESMA 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 Route de L'Espérance Grand-Case Construction neuve :	IINAx	51 536 m ²	Favorable	Bureau 44,90 m ²	
DP 971127 1502037	30/06/2015	Madame QUESTEL Dominique 97150 SAINT MARTIN AE 119	1 Rue de Saint-James Réfection de la toiture	UA	992 m ²	Favorable	Maison ind	
PC 971127 1501055	24/06/2015	Monsieur TOUCHARD Cyril 33700 MERIGNAC AT 764	6B Lotissement Mano WELLS Cul de Sac Construction neuve :	UG	820 m ²	Favorable	Maison ind 283n40 m ²	
PC 971127 1501056	03/07/2015	Madame LUBINO HAMLET Jacqueline 97150 SAINT MARTIN AR 417	12 rue les jardins des Daims Rambaud Construction neuve :	UG	1 039 m ²	Favorable	Maison ind 139.11 m ²	

Fait le 15 Juillet 2015 pour C E du 16/07/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 110 - 7 - 2014

ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Le projet de modification simplifiée prévoit que les articles suivants, pour la rédaction relative au sous-secteur N.D.a., annulent et remplacent les articles inscrits au règlement du plan d'occupation des sols :

Caractère de la zone (3eme paragraphe)

Dans le sous-secteur N.D.a., des aménagements et constructions nécessaires aux activités touristiques et destinés à la mise en valeur et l'exploitation des sites naturels ou de la plage pourront être autorisés.

<u>DISPOSITIONS APPLICABLES ZONE N.D.</u>	<u>MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONE N.D.</u>
<p><u>Article ND1- Occupations ou utilisations de sol admises</u></p> <p>1- Pour les secteurs N.D.a.</p> <p>Sont admises les constructions légères démontables de type « carbet » et « kiosque » permettant la mise en valeur et l'exploitation mesurée des sites naturels ou plage.</p>	<p><u>Article ND1- Occupations ou utilisations de sol admises</u></p> <p>1- Pour les secteurs N.D.a.</p> <p>Sont admises les aménagements et constructions nécessaires aux activités touristiques permettant la mise en valeur et l'exploitation des sites naturels ou de la plage.</p>
<p><u>Article N.D 6 - Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>1 – Un recul minimum de 20 mètres est obligatoire par rapport à l'axe des voies, des ravines, au rebord des pentes abruptes ou des pieds de talus et de 31 mètres du rivage.</p> <p>Ces distances pourront être augmentées sur avis du service compétent en matière de risque naturel.</p>	<p><u>Article N.D6 – Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>1 – Un recul minimum de 10 mètres est obligatoire par rapport à l'axe des voies publiques.</p> <p>Un recul minimum de 10 mètres est obligatoire par rapport aux berges des ravines, au rebord des pentes abruptes, des pieds de talus ou du rivage de la mer.</p> <p>Ces distances pourront être augmentées sur avis du service compétent en matière de risque naturel.</p>
<p><u>Article N.D.a. 7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Les constructions et installations sont implantées sur la limite séparative à 20 mètres minimum des limites séparatives.</p>	<p><u>Article N.D.a. 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Les constructions et installations sont implantées sur la limite séparative ou à 3 mètres minimum de celle-ci.</p>
<p><u>Article N.D.a. 10 - Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur des constructions est fixée à 3 mètres maximum.</p>	<p><u>Article N.D.a. 10 – Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur des constructions est fixée à 3 mètres maximum à l'égout de toiture.</p>
<p><u>Article N.D.a 13 - Espaces libres et plantations</u></p> <p>Néant.</p>	<p><u>Article N.D.a 13- Espaces libres et plantations</u></p> <p>Néant</p>
<p><u>Article N.D.a 14 - emprise au sol</u></p> <p>Néant.</p>	<p><u>Article N.D.a 14- emprise au sol</u></p> <p>L'emprise au sol maximale est de 15 %</p>

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 3 - 2015



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX

LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Type de demande	Employeur /type d'activité	Coordonnées de l'employé	Poste de travail proposé au salarié étranger	Validité du titre de séjour	Effectivité de l'Emploi	Validité des pièces relatives à l'employeur	Validité des pièces relatives au salarié	Avis du service immigration de la Préfecture	Avis du Conseil exécutif
Première demande	SICCARDI IMPORTS NV	Magnelita CETOUTE	Secrétaire facturière	Sans objet	Sans objet	Oui	Oui	Validation	Rejet
Renouvellement d'autorisation	Loue SARL	Modesto GUERRERO	Manceuvre	Oui	Oui	Non	Non	Sans objet	Rejet

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 7 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502016	20/03/2015	SC ASARINA 97150 SAINT MARTIN BK 09	28 Boulevard Léonel BERTIN- MAURICE Grand-Case Construction d'un ponton	UB		Rejet tacite	PONTON	: AOT n°971 127 13 05 014 et signature d'une convention en date du 01/12/2014
DP 971127 1502020	10/04/2015	HOWELL DISTRI 97150 SAINT MARTIN BL 145	Howell Center Galisbay Laverie automatique :	UB	25 217 m ²	Favorable	Laverie 18,50 m ²	
DP 971127 1502033	26/06/2015	Monsieur NEWTON Jamal AO 1090	Friar's Bay Division foncière	UG	1 972 m ²	Favorable	Habitation	: Lot 1 :601 m ² Lot 2 :544 m ² Lot 3 :524 m ²
DP 971127 1502038	06/07/2015	SARL E- CENTER 97150 SAINT MARTIN AM 89	26 A rue de Rambaud Changement de destination :	UG	440 m ²	Irrecevable		Transformation d'une maison ind en local commercial Recours à architecte
DP 971127 1502039	13/07/2015	Monsieur FOUCAN Franklyn Etienne 97150 SAINT MARTIN BN 13	12 rue Morne Rond Sandy Ground Nouvelle construction :	UC	1 768 m ²	Défavorable	Abri de jardin 8,50 m ²	Non respect art 6 Distance/emprise publique
DP 971127 1502040	13/07/2015	Monsieur GIBBS Victor 97150 SAINT MARTIN AP 347	La Savane Travaux de réfection et d'entretien :	UG	5 654 m ²	Favorable	Maison ind	Réfection de la terrasse
PC 971127 1001041 02	13/07/2015	S.C.C.V Palmeraie Baie 97150 SAINT-MARTIN AO 933	6A Rue Palmeraie Friar's Bay Modification :	UGb	1 252 m ²	Favorable	Logts : 6 425,50 m ²	Modification de matériaux apparents et de l'aspect de façade
PC 971127 1401039	02/06/2014	Madame VIOTTY Eps BELAYE Verléne Joseline 97150 SAINT MARTIN AR 211	16 Impasse Anna CARNEY Rambaud Construction neuve :	NB	2 000 m ²	Retrait	Maison ind 167 m ²	Remplacée par une nouvelle demande
PC 971127 1501016	12/02/2015	Monsieur HODGE Deane 97150 SAINT MARTIN AM 0162	Rue du Pic Paradis Surélévation :	UG	3 714 m ²	Favorable	Habitation 30,80 m ²	

Fait le 20 Juillet 2015 pour EC du 23/07/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 10 - 2015

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

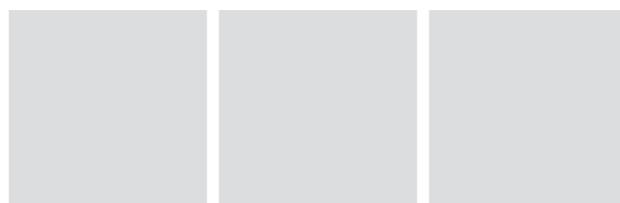
Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 18 JUIN 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 18 JUIN 2015	AVIS (DAJC OU AUTRES)	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF
1- MIGLIORE Antonisia	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 23 JUIN 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
2- AMIENS-DENEUX Linda	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 27 JUILLET 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
3- BROOKS Shariska	Demande d'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot pour vendre des plats traditionnels qui ne sont pas en concurrence avec les autres établissements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
4- KRUMEICH Fabien	Le Conseil Exécutif du 10 février dernier a accordé une autorisation de vente ambulante sur la baie de Cul-de-sac au pétitionnaire mais ce dernier veut changer d'emplacement. Il veut s'installer près de la piscine de l'hôtel Mont Vernon I.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml .	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
5- BURGALIERE Jamal	Occupant du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite exploiter d'autres emplacements : - L'embarcadère de Cul-de-sac, soit la petite cabane sur le ponton ou un emplacement sur le terre-plein, - La Baie orientale, côté parking et entrée des restaurants : Playa, Bikini, Kakao.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE Sur le terre-plein à Cul-de-sac.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
6- BOCAGE Joseph	Occupant du Marché touristique de la Baie orientale, le pétitionnaire demande l'autorisation d'exploiter un stand sur le Marché de Marigot en attendant la fin des travaux.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE Pour la durée des travaux à la Baie Orientale	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
7- WHIT Luis	Demande d'autorisation exploiter le local BA7/BA8 situé à l'espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
8- DUZANT-ILLIDGE Sandra	Demande d'autorisation d'occuper l'emplacement N°108 situé au Marché touristique de Marigot afin d'installer son équipement de photos . Elle souhaite animer le site sous différentes formes.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
9- Commission de la Collectivité d'outre-Mer de Sécurité de Saint-Martin	Observation quant à la nécessité de déplacer les bonbonnes de gaz de l'intérieur des locaux-restaurants situés sur le Marché de Marigot vers l'extérieur.		AVIS FAVORABLE Pour des mesures de sécurisation. Saisir le Pôle développement Durable pour l'intervention.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 18 JUIN 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 18 JUIN 2015	AVIS (DAJC OU AUTRES)	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF
18- CLAXTON Jovonsia	En raison de problèmes personnels, le pétitionnaire a commencé son activité au mois de décembre 2014 au lieu de mai de la même année. Ainsi, il demande que ces mois d'inactivité déjà payés soient déduits de la nouvelle convention.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DEFAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
19- LENDOR Corinthia	Le Conseil Exécutif du 11 décembre 2014 décide de renouveler la convention du pétitionnaire relative à l'occupation du local N°08 situé sur le Marché de Marigot à condition de payer la totalité de sa dette. En raison de graves difficultés financières, elle n'a pas pu respecter son accord de paiement signé avec le Trésor public. L'occupante demande l'indulgence de la Commission afin de bénéficier d'une convention valide qui lui permettrait d'honorer ses obligations. N.B. Montant de sa dette : 3416.25€	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS DEFAVORABLE Transfert du dossier à la Direction des Affaires juridiques et du contentieux pour la mise en place d'une procédure contentieuse	AVIS DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
20- HENRY Dwight	Titulaire d'une autorisation de vente de boissons alcoolisées « Mojito Lemon » sur la Baie orientale, le pétitionnaire sollicite deux autres emplacements supplémentaires , l'un à Marigot (devant la fresque murale) et l'autre à Grand-case (le parking du centre culturel). Ceci dans le but de compenser la perte de son chiffre d'affaires et de garder son employé.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS DEFAVORABLE Pour les deux emplacements supplémentaires.	AVIS DEFAVORABLE	DEFAVORABLE



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015
 N° 71 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin